

Compte rendu de la séance du 26 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BRENGUES

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du 09/01/2024
- Demande de subvention pour le projet "Aménagement des places de la Poste et du Barry"
- Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication de l'Allée de Tilleuls – partie complément
- Subvention au foyer socio-éducatif du collège CÉLESTIN SOURÈZES

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET "AMENAGEMENT DES PLACES DE LA POSTE ET DU BARRY" (DE 2024 0401)

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des places de la Poste et du Barry afin d'optimiser l'espace urbain. Ces travaux permettront de valoriser l'espace public pour le bien-être des résidents et des visiteurs, et répondre aux enjeux environnementaux actuels en favorisant la désimperméabilisation des sols.

Monsieur le maire propose de solliciter :

- l'État dans le cadre de la DETR,
 - le Conseil Régional dans le cadre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics
 - le Conseil Départemental,
- et d'approuver le plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet

CHARGE le maire de solliciter l'Etat, le Conseil Régional et Départemental

ETABLIT ainsi le plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux H.T. :	780 919,33 €
Total dépenses :	780 919,33 €
DETR 25 % :	195 229,83 €
Région	80 000,00 €
Département	50 000,00 €
Autofinancement communal :	455 689,50 €
Total recettes :	780 919,33 €

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION DE L'ALLEE DES TILLEULS - PARITE COMPLEMENTS (DE 2024 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'**Allée des Tilleuls**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication.

La partie Complément de l'éclairage public a été prévue sur la délibération du 16 octobre 2023 n° DE_2023_42.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de l'**Allée des Tilleuls** est estimé à **36 977.74 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **11 093.32 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Dans le cadre du groupement de commande, les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise SARL GUIPAL. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **10 514.14 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **5 257.07 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- S'engage à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Dit que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin des travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

SUBVENTION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE CELESTIN SOUREZES (DE 2024 06)

Monsieur le maire informe que le foyer socio-éducatif du collège Célestin Sourèzes demande une subvention de 50 euros par élèves issus de la commune dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire articulé autour de deux thématiques : devoir de mémoire et évolution de la ville du XIX^e siècle à nos jours. Cette subvention permettrait de réduire la participation des familles des élèves de quatrième qui se rendront à Londres et en Normandie du 1 au 8 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Accepte de verser la subvention de 50 € par élèves, issus de la commune et participant au voyage, au foyer socio-éducatif
- Dit que la somme devra être remboursée en cas d'annulation du voyage
- Charge le maire de verser la subvention